Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260331-DEL20260331D-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 31 mars 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260331d - Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, Mme GUILLOU Morgane, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. MABIRE Adrien (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme VÉDRENNE Clémence (procuration à Germaine ANTONA).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

L'article 1414-2 du CGCT prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des membres de la CAO, composée du Maire et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires).

Madame Germaine ANTONA, adjointe « administration générale, urbanisme et démocratie participative » propose que l'élections des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste.

Elle propose la constitution d'une liste unique composée de 4 membres de la majorité (2 titulaires et 2 suppléants) et de 2 membres de la minorité (1 titulaire et 1 suppléant).

1 liste a été déposée :

Titulaire 1 : Olivier NAULET	-	Suppléant 1 : Pierre RAOUL
Titulaire 2 : Germaine ANTONA	-	Suppléant 2 : Clémence VÉDRENNE
Titulaire 3 : Mariette LE JAOUEN	-	Suppléant 3 : Sébastien HINGANT

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260331-DEL20260331D-DE

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

DÉCIDE que le scrutin soit effectué à main levée.

DÉCIDE de procéder à l'élection des trois membres de la CAO.

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3,8

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
Liste 1	19	5	0	5

PROCLAME élus les membres suivants :

- TITULAIRE : Olivier NAULET - SUPPLÉANT : Pierre RAOUL
- TITULAIRE : Germaine ANTONA - SUPPLÉANT : Clémence VÉDRENNE
- TITULAIRE : Mariette LE JAOUEN - SUPPLÉANT : Sébastien HINGANT

DECIDE que cette commission sera permanente

PRECISE que les modalités et délais de convocation seront les mêmes que ceux du conseil municipal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire
Sylvain CAMUS

